



# Démarches à réaliser en cas de DECES



## C'est quoi ?

Dans ce moment douloureux, certaines démarches doivent être entreprises, comme l'organisation des obsèques et l'information de divers organismes

Pour vous accompagner dans cette période difficile, nous vous guidons pas à pas dans l'ensemble de ces formalités. Nous vous précisons qui peut les effectuer et dans quels **délais**.

Suite à la **déclaration de décès**, la **mairie du lieu du décès** établit l'acte de décès, met à jour le livret de famille et transmet l'avis de mention de décès à la commune de naissance du défunt.

## Qui s'occupe de déclarer le décès ?

Toute personne ayant été témoin du décès peut déclarer un décès.  
Plus généralement il s'agit du plus proche parent de la personne décédée.

## Où faire la démarche ?

- À la **mairie du lieu du décès**,
- Ou par l'intermédiaire des pompes funèbres mandatées par la famille pour organiser les obsèques.

## Comment et avec quels documents ?

- Le **certificat de décès** complété par le médecin,
- La **déclaration de décès**,
- Une **pièce d'identité du défunt** ou son **acte de naissance**,
- Le **livret de famille du défunt**,
- Une **pièce d'identité du déclarant** et/ou du demandeur.

## Coût et délais

Gratuit

Délais : 5 jours